



VB/al - Div n° 6032_05

Paris, le 20 mai 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 77 CONCERNANT SOLVAY

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOLVAY

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 mai 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 5 et 6 : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs. De la même façon il ne semble pas de l'intérêt des actionnaires de donner un quitus spécifique aux commissaires aux comptes.

- **RESOLUTION 7 : Avis consultatif sur le rapport de rémunération**

Analyse

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur la rémunération ex post des dirigeants.

Parmi les éléments de rémunération portés au rapport de rémunération on note l'attribution à la Directrice générale jusqu'au 8/12/2023 de 8 698 actions gratuites sans conditions de performance.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :

II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SOLVAY SA

Le conseil d'administration de SOLVAY SA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Pierre Gurdjian	Président	Libre d'intérêts	100%*	M	63	BE	2	2026	0	2		M	M
	Philippe Kehren	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	1	2027	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Aude Thibaut de Maisières	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%*	F	49	BE	4	2028	0	1		M	M
	Thierry Bonfous		Non libre d'intérêts	100%	M	45	FR	1	2027	0	1			
	Yves Bontes		Non libre d'intérêts	100%	M	63	BE	1	2027	0	1		M	M
	Wolfgang Colberg		Libre d'intérêts	100%*	M	64	DE	3	2025	0	4	M	M	P
	Melchier de Vogüé		Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	1	2027	0	2	M		
	Thomas Aebischer		Libre d'intérêts	100%	M	63	CH	1	2027	0	2	P		
	Annette Stubbe		Libre d'intérêts	100%	F	57	DK	1	2027	0	1			

2. Spécificités

- Du rattachement au droit belge il en résulte pour les actionnaires que :
 - Les conventions réglementées ne sont pas soumises au vote des actionnaires.
 - La politique de rémunération des dirigeants n'est pas présentée au vote des actionnaires chaque année comme en droit français.
 - Le vote concernant l'approbation des rémunérations ex post n'est que consultatif.
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- Une seule femme siège au COMEX.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

